

LE CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VANTS	CIEL
6 heur.	9 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessus	70 deg.	4 lign.	S.-O.	couvert
de 0.			Fluie.		
Midi..	15.1 au-	60 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
dessus			4 lign.		

SOLEIL.		LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.
6 h.	0 h.	4 h.	Age.
47 min.	11 min.	41 min.	Nouvelle lune.
			8

On s'abonne :
au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 11, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
à la Librairie-Correspondance de P. Jusserand, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Dame-des-Victoires, n° 18.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
PREX :
pour 3 mois ;
pour 6 mois ;
pour l'année.

Lyon, 5 novembre 1837.

ÉLECTIONS.

COLLÈGE DU MIDI.

Votants,	976
Majorité absolue,	489
M. Sauzet, candidat du juste-milieu,	578
M. Bachelu, candidat patriote,	281
M. Delandine, candidat légitimiste,	108
M. Martin,	1
M. Terme,	3
M. André,	2
M. Reyre,	1
Voix perdues,	2

M. Sauzet a été proclamé député.

COLLÈGE DU NORD.

Votants,	1,138
Majorité,	569
M. Martin, maire,	365
M. Jars,	226
M. Clément Reyre,	175
M. Ravez,	166
M. Charles Depouilly,	90
M. Terme,	69
Voix perdues,	2

Un candidat n'ayant obtenu la majorité, il y aura un second tour de scrutin.

collège de l'ouest, M. Fulchiron a été proclamé dé-

COLLÈGE EXTRA MUROS.

Votants,	347
Majorité,	174
M. Verne de Bachelard,	169
M. de Leuillon-Thorigny,	95
M. Corcelle,	36
M. Royer-Vial,	26
M. de Prunelle,	15
Voix perdues,	6

Un des candidats n'ayant réuni la majorité voulue, on a procédé demain à un second scrutin.

Leurs électeurs du collège du midi (2^e section) nous ont fait la protestation suivante, qu'ils ont déposée sur le bureau de ce collège :

« Considérant que lors du dépouillement du scrutin plusieurs membres désignés pour les fonctions de président et de scrutateurs n'étaient pas présents, qu'ainsi ils n'ont pas été élus par le bureau provisoire, d'où suit qu'évidemment le bureau définitif n'aurait dû être installé que le lendemain, attendu que l'électeur qui avait été nommé président n'étant pas présent et n'ayant par conséquent pas pu remplir les fonctions qui lui avaient été déléguées, il ne pouvait y avoir de bureau complet et légal ;

« Considérant que, malgré les dispositions de la loi, les quatre scrutateurs élus ont pris place au bureau et ont délibéré pour s'adjointre un cinquième membre et qu'au lieu de nommer qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour nommer un président, ils se sont arrogés le droit de le nommer eux-mêmes ;

« Considérant que le bureau était incomplet et sans mandat, puisqu'aux termes de la loi du 19 avril 1831 le bureau pour prendre une délibération doit être composé d'un président, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire ayant voix consultative ; que ce bureau ayant proposé à M. Couderc qui avait obtenu le plus de suffrages pour la présidence, après M. Durand, de le remplacer, que M. Couderc en déclarant qu'il ne regardait pas le bureau légalement composé, et que, le fut-il, il ne lui appartenait pas le droit de nommer un président, droit appartenant seulement aux électeurs ;

« Considérant que le bureau d'après sa propre décision a proposé la présidence à M. Coste, ce qui n'a pas été fait immédiatement, malgré les réclamations des électeurs ; le bureau a déferé la présidence à celui des scrutateurs qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

« Considérant qu'en agissant ainsi le bureau a méconnu la loi, et qu'en conférant les fonctions de président à M. Coste, il a assimilé des fonctions qui sont essentiellement distinctes, car autrement la loi n'aurait pas voulu qu'il fut procédé par un scrutin particulier à la nomination du président ;

« Considérant que par le fait de la nomination de M. Coste jeune à la présidence, il n'est plus resté que deux scrutateurs, puisque MM. Balme, Gastin, Chardon et M. Coste ont tous refusé de faire partie du bureau, par les motifs énoncés par M. Couderc pour refuser la présidence, et que le bureau est alors demeuré incomplet ; que ses actes ne sont pas de caractère légal ; par ces motifs, les soussignés protestent contre ses opérations.

Le 5 novembre 1835.

(Suivent les signatures.)

Le *Courrier de Lyon* résume aujourd'hui en quatre lignes ce qu'il a à dire contre l'opposition et contre les candidats qu'elle présente : « Les ennemis du gouvernement, dit-il, emploient tous leurs moyens pour emporter au moins l'ombre d'un succès dans la lutte qui se prépare ; il faut donc que les électeurs constitutionnels et amis de l'ordre aillent tous voter. » Puis il ajoute qu'il est sans inquiétude ; car la force numérique appartient à son opinion.

Nous n'avons jamais mis en question la force numérique des électeurs, mais nous avons souvent examiné les principes que défendent leurs mandataires. Pourquoi le *Courrier* se contente-t-il de cet argument, la force numérique des électeurs ? Que prouve-t-il ? — N'avons-nous pas toujours protesté contre le système électoral qui nous régit ? et si nous l'avons combattu, c'est évidemment que nous ne le trouvions ni juste ni utile.

Le *Courrier*, dans la lutte électorale à laquelle nous assistons, n'a vu qu'un point capital, l'élection de M. Reyre ; pour lui tout est là. Il semble, en vérité, que M. Reyre soit appelé à exercer sur l'avenir du pays une immense influence ; c'est vers lui que tout a convergé dans ces derniers jours ; cependant l'opposition avait présenté un programme qui, certes, a dû fixer l'attention. Le *Courrier de Lyon* croit-il l'avoir pulvérisé en déclarant qu'il est l'œuvre des ennemis du gouvernement ?

Le *Courrier* n'a pas même abordé les points de haute politique qu'il soulevait, il a fait en cela comme M. Reyre. Mais que prouve cette tactique ? Qu'aux yeux de certaine coterie il n'y a qu'un seul moyen de gouvernement : la compression des idées par la force ; car répéter sans cesse que les électeurs de l'opposition sont les ennemis du gouvernement, c'est annoncer qu'on les place en dehors de la constitution, qu'on ne tolère leur intervention que par nécessité, mais que, s'il est nécessaire de faire de la violence contre eux, on y est préparé. — Nous ne voulons pas nous attacher à relever toutes les conséquences qui découlent d'une pareille accusation ; nous devons cependant la signaler.

La pensée du *Courrier* apparaît avec d'autant plus de netteté, qu'il professe en matière de gouvernement des théories absolutistes. — « Le gouvernement, selon lui, résume toute la société. Il est comme le vaisseau auquel tous les intérêts moraux et matériels sont confiés ; qui doit être lancé ou faire naufrage avec eux. » — Et par ce mot gouvernement il est bien entendu que le *Courrier* ne comprend pas les chambres et qu'il ne désigne que le pouvoir exécutif. Ce langage est identiquement celui des partisans des coups d'état, celui de la *Gazette de France* en 1829. Elle aussi désignait comme ennemis du gouvernement tous les électeurs de l'opposition, elle aussi disait que le gouvernement résumait en lui toute la société. — Avec de pareils principes, on doit arriver nécessairement à demander des lois d'oppression contre les hommes qu'on regarde comme ennemis ; on ne doit pas les traiter en concitoyens ; il faut donc alors les mettre hors du droit commun. Il le faut bien, puisque dans le moment où ils font acte de citoyens, conformément aux lois, on ne voit en eux que des ennemis.

M. Martin est vraiment à plaindre.

Le *Courrier de Lyon* combat sa candidature avec vivacité, nous dirons même avec énergie. Si ses opinions n'étaient pas connues, si on ne le savait dévoué et très-dévoué au gouvernement, on pourrait croire qu'il a eu quelques velléités d'opposition, qu'il irait à la chambre grossir les rangs du tiers-parti, enfin qu'il a des principes qui ne sont pas conformes à ceux de M. Reyre. Il n'en est rien assurément ; car tous deux suivent la même bannière et appartiennent à la même opinion ; tous deux seraient des députés dociles aux volontés ministérielles.

M. Reyre est juste-milieu, M. Reyre a donné des gages, M. Reyre a été maire de la Guillotière ; mais M. Martin est aussi dévoué, M. Martin a été conseiller à la cour royale, enfin il est maire de Lyon.

Si M. Reyre convoite la députation, si elle est l'objet de son ambition, M. Martin n'a pas moins d'ambition ; être maire de Lyon et député, voilà ce qui fait l'objet de ses plus ardens désirs. Le candidat le plus dangereux pour M. Reyre est M. Martin, et réciproquement ; car tous deux sont à peu près dans la même position.

Mais pourquoi cette guerre si acharnée du *Courrier* ? C'est que depuis long-temps M. Reyre vise à la députation ; c'est que le moment est décisif. Si M. Reyre échoue, comment se présenter de nouveau ? « En 1834, dit le *Courrier*, M. Reyre s'est démis volontairement de ses prétentions. » C'est un fait qu'on peut parfaitement contester, car en 1834 les chances de son candidat de prédilection étaient si peu considérables qu'il n'a pas osé se mettre sur les rangs. — A la manière dont on agit avec M. Martin, il est facile de comprendre qu'on aurait agi avec autant de vigueur contre MM. Jars ou Sauzet.

A nos yeux tous deux se valent ; mais telle n'est pas l'opinion du *Courrier*. Il distingue entre les hommes nouveaux qui, après s'être tenus prudemment cachés dans la lutte, viennent après la victoire se mêler aux combattants vainqueurs pour obtenir la gloire et les avantages du

succès, et les hommes forts et courageux du même parti qui n'ont reculé devant aucun danger. — Ainsi M. Martin est un parasite qui veut prendre part à la curée et partager avec les hommes forts. — On le voit, tout le débat entre ces deux rivaux réside dans une question de vanité, d'intérêt ou d'ambition.

Les principes n'y entrent pour rien, et, s'ils se disputent la députation avec acharnement, c'est dans un but d'intérêt personnel ; mais le pays, mais son avenir ne les inquiètent guère : ils n'ont même pas soin de l'honneur de leur parti ; eux, qui montrent avec tant d'empressement les divisions qui existent parfois dans l'opposition, étalent les leurs avec un luxe effrayant. — Espérons que les électeurs feront justice des prétentions ambitieuses des deux candidats du juste-milieu, et que M. Reyre et M. Martin ne verront point sortir leurs noms de l'urne électorale.

Le *Courrier de Lyon*, après avoir traité M. Jars fort durement, après avoir déclaré qu'il avait cessé de mériter la confiance des électeurs du juste-milieu, semble dans son numéro du 5 faire comprendre que c'est avec regret qu'il a proposé son exclusion. Nous y lisons ce qui suit : « Excepté dans le collège du nord, les choix sont tracés par les choix antérieurs : les électeurs n'ont point de séparations douloureuses à accomplir. Est-ce bien le *Courrier* qui tient ce langage ? Mais pourquoi, dans les premiers articles dirigés contre la candidature de M. Jars, n'a-t-il émis aucun regret ? C'est froidement et sans précautions oratoires qu'il a cherché à démontrer que M. Jars par des votes hostiles au gouvernement ne devait plus prétendre à représenter le collège du nord.

A la vérité, pour notre compte, nous avons trouvé que le *Courrier* montrait bien de la susceptibilité envers M. Jars, qu'il avait peu de reconnaissance pour ses services passés, et services nombreux. Nous pensions que son vote dans la loi sur l'hérédité de la pairie aurait dû faire excuser ses votes contre les lois de septembre et de disjonction. Mais le *Courrier* veut des hommes dévoués quand même au pouvoir, des députés inféodés au banc ministériel. Dès le moment où M. Jars a cessé de marcher complètement dans cette voie, non-seulement on l'a abandonné, mais on l'a répudié.

Il arrive aujourd'hui à M. Jars ce qui arrivera toujours aux hommes politiques qui n'ont pas une ligne bien tracée. Voter tantôt dans un sens rétrograde, soutenir des ministres réacteurs dans un temps, puis dans un autre abandonner ces ministres sans motifs sérieux, c'est montrer une versatilité, une inconstance politique telles qu'on doit devenir suspect à tous les partis ; c'est s'enlever tout appui dans la lutte électorale et se préparer de nombreuses déceptions.

M. Jars avait sa place marquée sur les bancs de l'opposition à côté de MM. Salvette ou Dupont (de l'Eure) : il a préféré s'attacher aux bancs ministériels. Pourquoi les a-t-il abandonnés ? Le 13 mars et le 11 octobre ne sont-ils pas étroitement unis ? ne sont-ils pas un seul et même système ?

Casimir Périer, Thiers et Guizot, avec des formes diverses, n'ont jamais soutenu au fond que les mêmes principes. Tous trois se sont placés en face de la révolution de 1830 comme hommes de résistance ; tous trois ont eu pour but de réagir contre elle, de l'annihiler, disons mieux, de la dompter. — Ceux qui ne l'ont pas compris étaient bien aveugles.

Nous avons dit en parlant de M. Reyre qu'il n'avait d'autres titres à la députation que ses opinions politiques, que la qualité de négociant n'était qu'un moyen employé par ses partisans pour faire voter quelques électeurs du commerce en sa faveur. Nous trouvons dans le *Courrier* du 5 novembre la preuve de notre assertion. « Avant d'inscrire leurs votes, dit ce journal, les électeurs doivent se demander avant tout à quelle opinion politique appartiennent les candidats qui aspirent à la députation. Toute autre considération doit céder le pas à celle-ci. » — Ainsi, aux yeux du *Courrier de Lyon*, les véritables titres de M. Reyre sont ses opinions, et ce sont positivement ses opinions qui doivent le faire échouer.

CIRCULAIRE DE M. MARTIN, MAIRE, AUX ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DU NORD (LYON).

AIR : *Encore du charlatanisme.*

Messieurs, je me présente à vous
Pour obtenir votre suffrage.
Je suis Martin, l'ami de tous,
Connu pour être juste et sage.
Ne confondez pas ce Martin
Avec tous ceux qui sont sur terre ;
Le conseil lui-même en est plein.
Je suis le meilleur des Martin.
Ah ! messieurs, nommez votre maire. (Bis.)

Il fallait un maire à Lyon :
Au refus de tous, moi j'accepte ;
Je n'eus jamais d'ambition,
Ce fut toujours là mon précepte.
De mon règne, on en conviendra,
Le début ne me flattait guère :
A nos portes le choléra !
Ce fut alors qu'il arriva.
Ah ! messieurs, nommez votre maire. (Bis.)

Les processions, grâce à moi,
 Nous envahissent de plus belle;
 Car je ne connais que la loi,
 Je ne vois rien au-dessus d'elle.
 Je suis patriote à l'excès;
 O Dieu! que la France m'est chère!
 Par amour pour les Lyonnais,
 J'ai donné le gaz aux Anglais.
 Ah! messieurs, nommez votre maire. (Bis.)

Je suis un ami du progrès,
 Je veux qu'on avance et bien vite.
 Simple avocat, je fus après
 Juge, conseiller, maire ensuite.
 Très-économe... de mon temps,
 Pour aller plus vite en affaire,
 Riche, j'achète... à vos dépens
 Un carrosse et deux chevaux blancs.
 Ah! messieurs, nommez votre maire. (Bis.)

Je suis doux, on le reconnaît;
 On ne vit pas de meilleur homme.
 Pauvres chiens qu'on empoisonnait,
 Moi, plus humain, je vous assomme.
 De vous, il est vrai, j'ai frayeur:
 C'est un travers de caractère.
 Moi de la Légion-d'Honneur,
 Un petit roquet me fait peur.
 Ah! messieurs, nommez votre maire. (Bis.)

La rentrée des classes de l'école des beaux-arts aura lieu demain lundi 6 novembre, à neuf heures du matin, ainsi qu'il suit :

Peinture pour la figure, dessin d'après la bosse et le modèle vivant : M. Bonnefond, directeur de l'école, professeur. — Principes, 1re et 2e divisions : MM. Grobon et Rey. — Architecture, perspective, ornement : M. Chenavard. — Peinture pour la fleur : M. Thiériat. — Mise en carte pour la fabrique des soieries : M. Meunier. — Sculpture pour la figure et l'ornement, étude du modèle vivant : M. Legendre-Hérald. — Anatomie pittoresque (cours annuel) : M. Jourdan. — Gravure en taille-douce : M. Vibert. — Géométrie descriptive, stérotomie, etc. : M. Prévost.

Les élèves de l'école qui désireraient continuer leurs études de dessin devront en faire immédiatement la déclaration à M. le directeur. Passé le 15 du courant, ceux des anciens élèves qui n'auraient pas reparu seront considérés comme ayant abandonné l'école, et ils seront aussitôt remplacés par un pareil nombre d'élèves pris parmi les candidats inscrits.

Un enseignement particulier pour la sculpture de l'ornement sera donné aux ouvriers marbriers, plâtriers, tailleurs de pierres, ciseleurs, etc., qui ne pourraient pas disposer de tout leur temps. Cette classe s'ouvrira à neuf heures précises du matin pour finir à midi.

L'enseignement de la mise en carte comprendra un cours de théorie pratique de fabrication des étoffes de soie. Les élèves placés dans les maisons de fabrique ont la faculté d'y venir étudier deux ou trois heures dans la journée.

Les assises de l'Ain, pour le 4e trimestre de 1837, s'ouvriront le 20 de ce mois à Bourg, sous la présidence de M. Durand, conseiller à la cour royale de Lyon.

Jean Lacombe, Etienne Chartrain, condamnés à trois ans d'emprisonnement et en appel; Henri Neuf, condamné à deux ans d'emprisonnement pour vol; Antoine Morel, accusé de plusieurs vols qualifiés, et Louis-Jean Pin, accusé de vol simple, ces deux derniers non encore jugés, se sont évadés de la prison de Roanne dans la journée de vendredi dernier, entre une et deux heures de l'après-midi. Voici deux évasions en fort peu de temps. Celle-ci a eu lieu au moyen d'une ouverture creusée par les prisonniers dans un mur d'extérieur donnant sur la terrasse où les femmes détenues ont la faculté de se promener.

Les prisonniers, ayant introduit un crochet dans la serrure d'une porte, se sont glissés dans une chambre qui sert de dépôt pour la paille. Blottis et cachés au milieu de ces bottes de paille, ils ont travaillé en toute sécurité. De cette terrasse ils sont parvenus dans la nouvelle salle d'assises du palais en construction, et, profitant du moment où les ouvriers étaient sortis pour prendre leur dîner, ils se sont échappés par le chantier.

Jusqu'à ce moment aucun des prisonniers sus-nommés n'a été découvert.

Une ordonnance royale classe parmi les routes départementales du Jura le chemin de Thoirrette à Arnans, sous le numéro 9.

Ce matin 5 octobre, à huit heures, le pont en fil de fer de Saint-Bernard s'est écroulé. Il y a eu une sizaine de blessés; mais personne n'a péri.

M. Chegaray, malgré l'échec qu'il a éprouvé aux élections de 1834, se porte comme candidat à la députation à Bayonne. Il a adressé aux électeurs une circulaire qui lui a valu la réponse suivante publiée par la *Sentinelle des Pyrénées* :

A M. CHARLES CHEGARAY,
 Procureur-général près la cour royale de Rennes.

Monsieur,

Quoique le gouvernement qui nous a été donné par les Bourbons, et que la révolution de 1830 n'a pas sensiblement modifié, ne soit en réalité qu'un gouvernement partiel et d'exception, ayant pour principe et pour but l'intérêt spécial d'une oligarchie, il s'est néanmoins établi parmi nous un usage tout-à-fait conforme à l'esprit d'un gouvernement représentatif véritablement national. Sous quelque drapeau qu'ils se rangent et quel que symbole qu'ils professent, les citoyens briguant l'honneur d'un mandat législatif proclament ou avouent leur candidature par une solennelle déclaration des principes qui doivent régir leur conduite parlementaire, et une telle déclaration, qui ne s'adresse pas seulement aux électeurs, mais qui, s'adressant à ceux que la loi a exclus du privilège politique comme à ceux qu'elle a investis, les intéresse également à l'acte électoral et à ses résultats, une telle déclaration honore toujours son auteur, parce qu'elle témoigne de sa loyauté, de sa franchise, de son intelligence des fictions représentatives dont il réclame le bénéfice. Vos amis, Monsieur, je parle de vos complices dans l'œuvre d'intimidation et de terreur entreprise par la faction doctrinaire, et à laquelle vous devez votre illustration et votre importance, peu dignes d'envie, vos amis, M. Jacques Lefebvre à Paris, M. Ch. Rémusat à Toulouse, et beaucoup d'autres qui ressentent tout autant de mépris que vous en pou-

vez ressentir pour les exigences de l'opinion, considèrent comme un devoir essentiel, à chaque expiration de leur mandat, d'en solliciter le renouvellement par une franche exposition de ce qu'ils ont été et de ce qu'ils seront.

Durant quelques jours, Monsieur, en vous voyant aller de porte en porte, de salon en salon, étaler votre phraséologie étudiée et mendier à huis clos de complaisants suffrages, j'ai pensé que vous, homme nouveau sur la scène politique, n'ayant que des services judiciaires et de sanglants réquisitoires à offrir à qui vous demanderait compte de vos droits à la confiance des électeurs, vous jugiez au-dessous de vous, de votre haute position, de vos précédents, de votre célébrité, de vous engager dans les voies frayées par vos maîtres et de courber comme eux la tête sous le despotisme des traditions constitutionnelles. Quelques-uns disaient à ce propos, et ces gens-là sont bien nés s'ils n'étaient fourbes, que c'était déflance de vous-même, timidité de jeune homme qui craint de n'avoir pas assez fait pour mériter l'honneur qu'il recherche, et d'encourir le reproche d'une ambition prématurée. Vous riez, Monsieur, d'apprendre qu'on avait fait de vous une sorte de pauvre honteux tout confit d'humilité et de modestie; mais votre amour-propre sera consolé sans doute, si j'ajoute que nous, vos adversaires politiques, n'avions pas admis cette menteuse et ridicule explication de vos procédés de candidat, et que meilleure est notre opinion de l'homme qui, le 5 avril 1834, tenait le parquet à l'audience de la police correctionnelle à Lyon, et qui plus tard remplit avec tant d'éclat les fonctions d'accusateur public devant la justice exceptionnelle et prévôtale de la chambre des pairs. L'immense orgueil qui alors inspira vos résolutions draconiennes n'est pas un vêtement que l'on puisse quitter et reprendre à sa guise: il y a une fatale logique au fond de toutes les mauvaises natures.

Vous avez enfin rompu votre majestueux silence; vous n'avez pas voulu désertir les pratiques honnêtes sanctionnées par l'exemple de vos plus illustres amis; et une circulaire a paru que je n'ai pas à juger aujourd'hui et dont toutefois nous vous devons remercier, car le charlatanisme empirique de certaines professions de foi ne vaut ni plus ni moins qu'une étiquette d'orviétan. Il résulte de la vôtre que vous êtes bien et dûment l'un des candidats ministériels de l'arrondissement électoral de Bayonne, la plus importante moitié de la candidature hybride qui a brisé parmi nous le faisceau de l'unité administrative; et c'est à discuter vos prétentions, déjà châtées en 1834, que j'ai résolu d'employer le peu de jours qui nous séparent du 4 novembre.

Que si vous désirez savoir pourquoi la *Sentinelle*, organe des doctrines et des intérêts qui vous repoussent, vous jette un nom propre, je vous répondrai que j'ai cru devoir, comme enfant de la même cité que vous, me réserver l'honneur de préserver, s'il se peut, mon pays de la tache que lui imprimerait votre élection. Le mot est dur, Monsieur; mais il restera, car je dois être vrai avant de songer à être poli.

Que si, derrière le nom que je livre à votre haine ou à votre pitié, rien ne vous apparaît qui soit de nature à alarmer ni de force à ébranler votre consistance sociale, vous n'en serez que plus disposé à accueillir sans trop de colère le langage rude, mais sincère et convaincu, d'un homme qui, n'ayant nul droit à exercer dans une société où vous avez une large et belle place, a celui du moins de rappeler aux uns leurs devoirs, aux autres leur indignité.

Avant d'aborder les questions politiques et morales qui se rattachent à votre candidature, j'ai une question préjudicielle à vous poser: elle est relative à votre aptitude légale, à votre cens d'éligibilité, et c'est par elle que je terminerai cette première lettre. Ce n'est pas que je révoque en doute la sincérité de l'acte public et officiel qui vous confère le droit d'être élu; ce n'est pas non plus, Monsieur, que je veuille m'armer contre vous de toute la rigueur des restrictions écrites dans la loi, comme garantie de l'intérêt qui lie les électeurs et les éligibles à ce qu'elle appelle la chose publique, c'est-à-dire la chose des riches ou des hommes de loisir. En vous interpellant sur les éléments qui constituent votre capacité légale, mon but est tout autre; et à moins que l'atmosphère pernicieuse dans laquelle vous vivez ici, les adulations de vos familiers, les extravagances de vos flatteurs (ne vous ont-ils pas grandi jusqu'à M. Guizot?) n'aient altéré et obscurci votre habituelle sagacité, il ne se peut pas que vous vous fassiez illusion sur les doutes graves et peu honorables dont la nature de votre cens est l'objet. Je vais vous les résumer, Monsieur, en protestant à l'avance contre les charitables et grossiers commentaires qui osaient m'attribuer la pensée de vouloir vous rendre solidaire d'un passé qui ne vous appartient pas. Je ne suis, en effet, ni assez absurde ni assez lâche pour me prévaloir contre vous d'une situation que le hasard de la naissance vous a faite.

Dans la position particulière, spéciale, exceptionnelle qui est la vôtre, monsieur, et que sans doute vous serez d'assez bonne foi pour reconnaître, vis-à-vis votre conscience du moins, sans qu'il soit besoin que je vous l'explique et démontre, les bases de votre droit politique ne peuvent être légitimes, morales, à l'abri de toute controverse, qu'à la condition d'être le fruit de vos œuvres. Voilà pourquoi il nous importerait de savoir, à nous vos concitoyens, si votre cens et la fortune dont il est le signe sont votre propriété personnelle, absolue, complète, incontestable, ou bien le résultat d'un transfert, d'une délégation, d'une cession, d'une avance d'hoirie, d'un acte quelconque vous constituant une propriété simulée. Pardon, monsieur le procureur-général, mais je ne suis pas du métier, et je n'ai pas l'oreille de votre notaire.

Peut-être jugerez-vous, monsieur, qu'il ne convient ni à votre dignité ni à votre caractère de répondre aux interpellations d'un homme de rien tel que moi. Peut-être trouverez-vous étrange autant qu'insolite que le plus infime des administrés, perdu dans la foule des cinq millions de citoyens passifs cotés à 5 fr., prenne souci de la légitimité et de l'immaculation des droits en vertu desquels quelques-uns sont appelés ou peuvent être appelés à exercer les fonctions de législateur, si peu comprises ou si dégradées en nos temps de profonde altération morale. Mais notre société est ainsi faite qu'en dehors du cercle légal dans lequel tous les pouvoirs politiques sont renfermés, la presse, malgré les précautions fiscales et pénales de vos amis, est une tribune ouverte encore à qui ne peut participer que par elle aux affaires du pays.

Monsieur le procureur-général, quel que cruel que soit à votre cœur, et il l'est au mien, croyez-moi, le doute que j'émetts sur la moralité de votre droit ou plutôt de votre qualité officielle d'éligible, j'ai tâché du moins que, convenable et modéré dans sa forme, il ne pût pas blesser en vous des sentiments que je respecte et qui ne doivent pas intervenir dans nos débats.

Votre silence confirmera-t-il ce qui n'est encore pour moi qu'une conjecture? J.-B. ROUX.

La *Sentinelle* fait suivre cette lettre des réflexions suivantes :

Peut-être eussions-nous détourné nos regards de cette discussion, si l'ancien procureur du roi de Lyon, porté sur le

pavois par ses enthousiastes vulgaires et désigné par l'administration comme le moins scrupuleux dans les services à rendre, n'avait déployé ses prétentions comme une bannière à la cour des pairs par son accusateur public. La leçon de 1834 aurait dû suffire, ce nous semble, au jeune et trop célèbre magistrat qui pour la seconde fois se présente aux suffrages des électeurs de l'arrondissement de Bayonne. Si, en 1834, malgré des sympathies politiques qu'en ce temps de fièvre haineuse de la vaine minorité, par quelle étrange aberration d'esprit a-t-il pu s'imaginer que les chances lui seraient plus favorables à une époque où les passions calmées offrent moins d'aliment à la pensée d'intimidation et de terreur dont il a été le servile instrument? Comment un homme dont la force d'âme a fait illustration peut-il si facilement accepter les illusions décevantes de ses complaisants, et prendre pour une flatteuse réalité ce qui est dans leurs intérêts et dans leurs ambitions? Y aurait-il donc un endroit accessible dans cette nature flexible et dure à la fois comme l'acier?

COLONIE D'AFRIQUE.

On lit dans le *Toulonnais* :

Il n'est pas arrivé de nouvelles de Constantine postérieures à celles que nous avons publiées dans le dernier numéro. Le *Phare* a dû arriver à Bone le 26; les dépêches qu'il apportait auront été remises au général Vallée le 29, et le bateau porteur de la réponse ne peut guère arriver que le 3.

Le silence qu'a gardé le général Vallée sur le nombre des morts et des blessés et sur les noms des officiers qui ont été tués, prolonge les inquiétudes des personnes qui ont été dans la division expéditionnaire; on n'ose pas trop se fier aux renseignements fournis par les correspondances particulières, et le gouvernement ne saurait mettre trop d'empressement dans la publication du rapport général qui a dû lui être expédié par M. Vallée, sinon par la *Chimère*, du moins par le *Cerbère*.

L'abondance des matières nous a forcés de renvoyer à ce numéro la publication d'un document important, le journal du siège de Constantine, rédigé par un officier d'artillerie, dont on a bien voulu nous donner communication.

JOURNAL DES OPÉRATIONS DU SIÈGE

JUSQU'À LA PRISE DE CONSTANTINE.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, il tombe quelques gouttes de pluie qui nous font un peu sortir de notre apathie et qui nous font sentir la nécessité de ne pas gaspiller, comme on le fait jusqu'à présent, le peu de jours qui nous sont donnés et que nous pouvons espérer encore.

Le 9 octobre, dès 6 heures du matin, nous nous mettons en marche, et malgré les tiraileries des Arabes sur notre flanc gauche, nous arrivons à huit heures du matin près du marabout de Sidi-Mahrouk, au sommet du mont Arach.

Les 3e et 4e brigades, ainsi que tout le parc et les équipages, arrivent successivement et sans encombre, de sorte que vers midi toute l'armée est campée sur le versant de la montagne qui domine Constantine. Pendant que ce mouvement s'opère, les généraux d'artillerie et du génie reconnaissent la place qui fait feu de toute son artillerie qui paraît quelque peu augmentée depuis l'année dernière. Il y a entre autres des mortiers qui jettent avec beaucoup de justesse leurs bombes sur les positions occupées l'an passé par nos troupes et où l'on suppose de la ville que nous sommes encore venus nous placer. Comme il n'en est rien, toute cette canonnade ne nous fait aucun mal.

A 3 heures je reçois l'ordre de me joindre à M. le général Fleury qui va passer le Rummel avec les deux dernières brigades chargées de prendre position et d'occuper Condiat-Aty. Je suis chargé d'aller reconnaître l'emplacement des batteries qui devront être établies de ce côté. Au moment de partir, la pluie commence avec force; cependant nous descendons dans le ravin où coulent le Rou-Mouzzouk et le Rummel, et traversons ce dernier au-dessous du confluent. La place nous découvre et fait feu sur nous de toutes les pièces qui peuvent nous atteindre: Le capitaine Rabier, aile-de-camp du général Fleury, est tué devant moi par un boulet: il roule entre les pieds de mon cheval qui se cabre et m'oblige de mettre pied à terre, pour éviter de rouler dans le torrent avec le malheureux Rabier. Arrivé sur Condiat-Aty, que nous occupons sans résistance, nous faisons notre reconnaissance, le général Fleury et moi, et revenons le soir à Mansoura. J'y trouve un ordre qui me nomme commandant de l'attaque de Condiat-Aty avec 3 pièces de 24 et 2 obusiers de 6 pouces. Mon camarade a 12 pièces à ses ordres sur le Mansoura, et je crains qu'il ne finisse l'affaire avant que j'aie pu commencer la mienne, certainement la plus difficile.

7 octobre. — Les Arabes tiraillent de tous les côtés; cependant je vais reconnaître la route que devront suivre les pièces sous mes ordres; je reçois une poussée des Arabes et je suis obligé de me sauver. Rejoint par un peloton de chasseurs d'Afrique, j'achève ma reconnaissance et je reviens au camp pour me préparer à partir. Le soir je pars avec deux obusiers de 24 et quatre voitures de munitions. La pluie commence, une de mes voitures tombe en cage, il faut la relever, je perds un temps précieux, et mets 5 heures pour faire moins d'une lieue; j'arrive enfin et je reçois d'un poste français trois coups de fusil à bout portant. Je trace la batterie de brèche et je fais commencer le travail; un orage épouvantable me force à l'abandonner sur les 2 heures du matin. Je passe le reste de la nuit exposé à un temps horrible, n'ayant au-dessus de moi que le ciel qui se fond tout en eau.

8 octobre. — Dès le point du jour, je retourne à Mansoura pour rendre compte à M. le général Vallée de ce que j'ai pu faire.

A 9 heures, je reviens à Condiat pour faire établir en arrière de la batterie de brèche une batterie pour les deux obusiers amenés la veille. Pluie battante toute la journée, ce qui n'empêche pas la construction de la batterie susdite. Le soir je reviens à Mansoura; nuit affreuse que je passe assez bien sur une voiture. Les batteries de droite sont amenées, moins la batterie royale, où l'on n'a pu amener les pièces; trois ont versé dans un ravin en s'y rendant. Il faudra tout le jour de demain pour les relever, ce qui n'empêche pas de commencer le feu.

9 octobre. — De très-grand matin, je suis de retour à Condiat-Aty. Le feu commence par les batteries de droite sur Mansoura; nos deux obusiers de 67 y prennent part et attirent sur eux presque tout le feu de la place, parce que nous sommes les plus rapprochés et dans la direction de leurs embrasures les plus nombreuses; nous faisons de beaux coups, démontrons 4 pièces des assiégés. La pluie est moins continue, le soleil se montre quelquefois dans la journée. Le soir et pendant la nuit nous reprenons la construction de la véritable batterie de brèche interrompue depuis la veille à cause de mauvais temps. Cette batterie est à environ 450 mètres de la place.

10 octobre. — Dès le matin, notre batterie est presque ter-

sieurs décès cholériques avaient été remarqués à bord du *Dreadnought*, vaisseau dématé qui sert d'hôpital aux marins invalides de Greenwich.

On lit à ce sujet dans l'*Observer* :
« Il paraît que le choléra s'est de nouveau montré dans la partie orientale de la métropole : déjà trois personnes y ont succombé. Voici le rapport transmis à la direction de l'union de Stepney :

» Le 25 au soir, quatre personnes, deux hommes et deux enfants, jouissant de la meilleure santé, ont subitement ressenti les symptômes du choléra, et trois d'entr'eux ont succombé le lendemain à minuit. Les deux hommes étaient des ouvriers travaillant dans les chantiers et demeurant avec leurs familles dans la paroisse de Limehouse, localité voisine de White-Streets, où le choléra parut d'abord en 1833. Par suite de l'agitation que cette nouvelle avait produite dans le voisinage, M. Heelis, chirurgien du district, a engagé le président à adresser à tous les médecins de l'union la circulaire suivante :

« Union de Stepney, Limehouse, 27 octobre 1837
» Plusieurs cas de prétendu choléra s'étant présentés à Limehouse, je suis chargé d'inviter les médecins à se transporter à trois heures précises dans les ateliers de Limehouse, afin de procéder à l'examen des cadavres, et de rédiger un rapport. »
» Déjà un homme et une jeune fille de dix ans avaient été inhumés. Le corps de la jeune fille a été inhumé, et il a été procédé à l'autopsie ainsi qu'à l'examen du cadavre de l'autre homme, non encore exhumé, et du corps de l'autre enfant. Les médecins ont acquis la conviction que c'étaient quatre véritables cas de choléra asiatique. M. Heelis, dans la soirée, a

fait un rapport détaillé dans une réunion qui a eu lieu à Ratcliffe. On a demandé ensuite aux médecins présents d'indiquer les moyens à prendre pour prévenir les progrès de la maladie et secourir les malades.

» L'un d'eux a insisté sur la nécessité d'ouvrir un hôpital général dans lequel la plus grande propreté devrait être observée, unique moyen d'empêcher le fléau de se développer. Il faut désigner des bâtiments spécialement consacrés à recevoir les malades. Après quelques discussions il a été décidé à l'unanimité que l'on s'adresserait à lord John Russell, secrétaire d'état de l'intérieur, pour l'informer que le choléra se montrait dans le district de Limehouse, et lui demander son avis sur les mesures à prendre pour les soins à donner aux cholériques, et pour l'assainissement des rues insalubres et des maisons de ce district.

» Voici le texte même de l'opinion formulée par les médecins de l'union de Stepney, après examen et autopsie des cadavres à Limehouse.

» Nous, médecins de l'union de Stepney, conformément aux ordres du président, nous sommes transportés dans l'atelier de Limehouse pour examiner les cas de choléra que l'on pensait s'être déclarés dans Ropemakersfield, et nous déclarons, après l'examen le plus minutieux, être d'avis que les cas dont il s'agit appartiennent au choléra malaisant (*malignant cholera*). Il sera satisfaisant pour le président et pour le bureau d'apprendre que depuis hier il ne s'est déclaré aucun cas nouveau.

» 26 octobre 1837.

» Signé HEELIS, JOHNSTON, FULLON, DRAKE, BIRTHWHISTLE, STORY, BATSON.

GRAND-THÉÂTRE.
Lundi 6 novembre 1837. — 1^o CLOTILDE, drame. — 2^o LA LAMPE MERVEILLEUSE. — On commencera à six heures.

GYMNASE LYONNAIS.
Dimanche 5 novembre 1837. — 1^o LE CORNET A PISTON, vaud. — 2^o LA SARTONNE EN 1560, drame. — 3^o SOUS CONSTANTINE, vaud. — On commencera à six heures.

BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE.

La rente continue à se tenir ferme. Le 3 p. 0/0 est monté à 80 40 demandé. La liquidation ne donne aucune inquiétude. C'est lundi la fin de la liquidation. L'actif est faible à 20 1,2.

Cinq pour cent	109 50	109 70	109 50	109 60
— fin courant	109 70	109 75	109 65	109 75
Quatre pour cent	100 50			
Trois pour cent	81 15	81 50	81 15	81 50
— fin courant	81 35	81 45	81 35	81 75
Rentes de Naples	99 40	99 60	99 40	99 60
— fin courant	99 60	99 60	99 60	99 60
Actions de la Banque	2312 50			
Caisse hypothécaire	812 50			
Quatre Canaux	1200			
Emprunt d'Haiti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3464) Le mardi quatorze novembre mil huit cent trente-sept, en l'audience des criées du tribunal civil de Trévoux, il sera procédé à l'adjudication définitive :

1^o D'une maison bourgeoise, en bon état, située à Chalamont ;

2^o Du domaine du Pot, sis à Villette, près la rivière d'Ain, composé 1^o d'une maison bourgeoise, à mi-côteau, dans la plus belle exposition, au centre de la propriété ; 2^o d'un bâtiment d'exploitation et d'une grande étendue de fonds d'un seul tènement. Les voitures publiques de Bourg et de Genève, dans leur trajet journalier, cotoient le domaine qui appartient aux enfants mineurs Mariny.

S'adresser à Lyon à M. Bertholon, bijoutier, place de l'Herberie, n^o 3, a^c 3^{me}, et à M. Rousset, avoué à Trévoux.

(3477) Le mardi sept novembre courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, sur la place du Grand-Collège, de divers objets mobiliers, consistant en trois commodes, lits, rideaux, tables, tables de nuit, chaises, poêle, ustensiles de cuisine, chandeliers, glace, charbon de terre, bureau, et autres objets non détaillés.

ANNONCES DIVERSES.

(3404) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café agencé à neuf, grande rue de la Guillotière, n^o 66.

S'y adresser. On donnera des facilités pour le paiement.

(3478) A VENDRE pour cause de départ. — Un joli cheval de Mecklenbourg.

S'adresser à l'établissement vétérinaire, rue Bourbon, n^o 29, ou à M. Roud, rue de la Reine, n^o 51.

(3475) On demande un associé pour deux fabrications avantageuses qui sont déjà en activité. Il faudrait 1,000 f. pour l'une et 2,000 f. pour l'autre. La personne qui contracterait cette association pourrait choisir. Elle aurait aussi la facilité de prendre part aux travaux moyennant partage des bénéfices ou appointement fixe. On donnerait une bonne garantie.

S'adresser au bureau du journal.

(3470) On offre un placement avantageux à un homme marié ou non, mais bien capable d'enseigner la langue française, la latine et le calcul.

S'adresser aux dames Adam et Jacquemeton, rue du Plâtre, n^o 2, au 1^{er}.

(3476) PRIX FIXE.

Une des premières maisons de commerce vient de faire un dépôt d'une grande quantité de marchandises pour être vendues en détail au prix de fabrique.

On y trouvera indiennes, calicots, mérinos, napolitaines unies et imprimées, mousselines laine, satins laine, stoffs, tissus, draperie, rouennerie, et une grande quantité de marchandises d'occasion qui seront sacrifiées au profit des acheteurs.

Le magasin est situé hôtel Notre-Dame, chambre n^o 1, au 1^{er}, rue Sirène.

(3471) CAFÉ INDIGÈNE DE SANTÉ.

Depuis plus de dix ans, M. BURLET, rue de la Barre, n^o 4, au 3^{me}, attaché auparavant au service des hôpitaux de Lyon, prépare une substance avantageusement connue sous le nom de *Café indigène de santé*, autorisé par un brevet d'invention et approuvé par le conseil de salubrité et par de savants médecins qui en prescrivent journellement l'usage en remplacement du café ordinaire dont il a le goût et les qualités sans en avoir les inconvénients ; il est calmant, adoucissant, fortifie l'estomac, facilite la digestion et procure le sommeil que le café ordinaire écarte.

Il est important de garantir le public contre des imitations que des gens envieux ont faites de ce café ; ce qui est d'autant plus essentiel, que l'on pourrait devenir victime de ces imitations, et parce que ces effets dangereux finiraient par porter préjudice à la composition véritable dans l'esprit des personnes qui, trompées par une même dénomination, n'auraient fait usage que de la composition falsifiée.

M. BURLET étant seul autorisé, par brevet d'invention et ordonnance royale insérée au *Bulletin des Lois*, à vendre et à placer en dépôt le *Café indigène de santé* dont il est l'inventeur, tout individu qui, sans être dépositaire autorisé par lui, vendrait une imitation quelconque de ce café, se mettrait dans le cas d'être poursuivi devant les tribunaux.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épaissements, palpitations, toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23, A LYON. (3444)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants : Boitel, rue Lafont, 24, à Lyon, et Deschamps, rue St-Dominique, 13, même ville ; Ardouin, à Amplepuis ; Briand, à St-Symphorien ; Giroux, à Belleville ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche. (3419)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Cleres.
Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n^o 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n^o 164.
Ainsi que dans les principales villes de France. (3453)

DE LA BÉLÉONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux ; Tarare, M. Michel ; Bourg, M. Martinet ; Mâcon, M. Lacroix ; Chalon-sur-Saône, M. Terrat ; Roanne, M. Chervette ; St-Etienne, M. Garnier-Martinet ; Vienne, M. Rouvière ; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue ; Valence, M. Reboulet, tous pharmaciens. (3473)

MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n^o 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moulbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Cleres.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (3452)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)